



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CHARTRES

Conseil Municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 25 novembre 2021

*Le Maire soussigné certifie que le
compte rendu de la présente
délibération a été affiché dans les
délais légaux*

DELIBERATION N°CM2021/242

Adoption du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

Conseiller de gestion et de modernisation

**Nombre de Conseillers en
exercice : 39**

Présents : 31

Votants : 39

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Fulbert, hémicycle du Pôle administratif à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 19/11/2021

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient présents : M. Patrick AUDAT, M. Jean-Michel BAZIN, Mme Sophie BEUREL, M. Guillaume BONNET, M. Jean-François BRIDET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Alain CONTREPOIS, Mme Brigitte COTTEREAU, Mme Geneviève CRESSAN, M. Yves CUZIN, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Gaël GARREAU, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Laurent LHUILLERY, M. Richard LIZUREY, Mme Lucie M'FADDEL, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Olivier MAUPU, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-François PLAZE, M. Boris PROVOST, M. José ROLO, M. Fabien STANDAERT, M. Ladislav VERGNE, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient représentés : Mme Agnès VENTURA par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, Mme Sophie GORET par pouvoir à Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Isabelle MESNARD par pouvoir à Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Daniel GUERET par pouvoir à M. Franck MASSELUS, Mme Laurence JOLY par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Patrick GEROUDET par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Céline DEVENDER par pouvoir à M. Yves CUZIN, M. Quentin GUILLEMAIN par pouvoir à M. Jean-François BRIDET.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.

Madame Emmanuelle FERRAND, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée e pour remplir cette fonction qu' elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Karine DORANGE expose,

Contexte général

La directive de l'Union Européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement - transcrite dans le droit français par le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006 - prescrit l'élaboration de cartes de bruit stratégiques pour les infrastructures routières et ferroviaires dépassant un certain seuil de trafic ainsi que pour les grandes agglomérations.

Pour cette troisième échéance de la directive européenne, les cartes stratégiques de bruit ont été approuvées par la Préfète d'Eure et Loir le 19 décembre 2018.

C'est à partir de ces cartes de bruit qu'il appartient à chaque gestionnaire de voies de mettre en œuvre un **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) relatif aux infrastructures routières** ou ferroviaires **dont il est gestionnaire**.

Objectifs

En finalité, cette démarche a pour objet d'évaluer l'exposition de la population au bruit, de disposer d'une cartographie dite « stratégique », d'informer le public sur le niveau d'exposition et les effets du bruit sur la santé, et la mise en œuvre au niveau local d'actions préventives et curatives visant à réduire les nuisances sonores des voies.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement à Chartres

• Périmètre

Sur le territoire de la ville de Chartres, sont concernées **3,360 Km** de voiries communales réparties sur 11 axes, dont le trafic est supérieur à 8 200 véhicules/jour.

• Contenu

Le projet de PPBE présente le **diagnostic** réalisé en 2020 sur les **bâtiments dits « Points Noirs »** du réseau routier et le **décompte des populations exposées** à un niveau de bruit excessif.

Sont ensuite définis les **objectifs de réduction du bruit**, les actions mises en œuvre au cours des 10 dernières années et les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit des infrastructures routières concernées pour les années à venir (adaptation des revêtements, réduction de la vitesse...).

• Consultation du Public

Le projet de PPBE, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021, a fait l'objet d'une consultation du public de 2 mois, du **10 mai au 10 juillet 2021** et a recueilli **20 observations**, non directement liées au champ d'application du plan (nuisances trains, aéroport, motos, vitesse excessive, bruits de voisinage, accrobranche, animations bars centre-ville, sirènes...). Des résolutions correspondantes sont néanmoins apportées à titre informatif.

• Validation

Considérant que les remarques recueillies lors de la consultation du public et les réponses pouvant être apportées par la Ville ne remettent pas en cause la rédaction du projet de PPBE, et que son contenu est conforme à la réglementation, il convient d'approuver le PPBE de la Ville de Chartres, relatif à la 3^{ème} échéance de la directive européenne.

Avis favorable de la commission Aménagement et Grands Projets réunie le 15 novembre 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Conseiller municipal n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ci-annexé, concernant le bruit aux abords des infrastructures routières communales (3,360 Km) dont le trafic est supérieur à 8200 véhicules/jour et identifiées par la Préfecture en date du 19 décembre 2018.

DECIDE que le PPBE approuvé est publié sur le site internet de la Ville.

Date d'envoi en préfecture : 02/12/2021
Date de retour préfecture : 02/12/2021
Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20211125-lmc159456-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

